**TRAVAIL DE FIN DE SESSION**

**Cours:***360-A54-BB (Interaction professionnelle en IA)*  
**Date:** *jeudi le 2 décembre 2021*  
  
**Enseignante :***Charles-Antoine Guilbault*

**Étudiante:***Ricardo Vallejo*

1. **INTRODUCTION**

Les *metaversos* seront des places virtuelles immersives d’interaction social, commercial, et culturelle, que permettront aux gens d’interagir dans plateformes capables d’offrir la possibilité de partager avec personnes de tout le monde, jeux de vidéo, virtuel training, mondes parallèles d’interaction, événements publics massives toujours en places VIP, des concerts ou de cirque, muséums et nouveaux concepts de marketing virtuel et merchandising.

La publicité est un facteur de grande influence sur le comportement des personnes, de certains groupes humains et même de groupes sociaux plus larges, la publicité ne connaît pas les frontières et ses messages se diffusent sur toute la planète. Maintenant, la compagnie qui envisage être à l’avant-garde de cette technologie a aussi la possibilité de connaître détailles de ma vie en famille, ma position en temps réel, mes préférences musicaux, artistiques, sexuelles et a une historique sur mes habitudes de consommateur et amusement, et il fait cette collecte d’information pendant chaque interaction de télécommunication.

Est-ce que sera l'intelligence artificielle l'outil qui permettra à ces néo-capitalistes de développer techniques de marketing intrusives, vulnération de droits comme la privacité ou l’intimité dans mondes sans régulation? L’humanité sera capable de faire la distinction entre les avantages sociaux, culturelles, environnementales de l’amusement virtuelle et l’habilite d’un petit groupe de personnes de manipuler processus sociaux en utilisant notre information privée, et les mêmes techniques utilises pour cibler la publicité des produits de ménage ou tours de voyage ?

Est-ce qu’ils vont prendre soin de nous? est-ce que notre identité virtuelle aura des droits et libertés à défendre?

1. **Détermination et application d’une approche éthique**

Les *metaversos* nous font questionner sur une diversité des dilemmes étiques produit pour la combinaison d’un grand sort des technologies, compagnies, consommateurs cible et droits violés, pour tante régulations. Dans cet exercice je prétends identifier les points qu’affecte plus la société pour essayer de reconnaitre après des régulations et possibles solutions à la problématique identifie, dans une monde future hypothétique mais pas apocalyptique.

Les risques identifiés à cause des technologies immersives, que sont capable de stimuler les comportements humaines en basse a le connaissance de la information privée ou de ingénierie sociale, déterminent une réalité, une nouvelle tâche pour la réflexion éthique, en raison des risques auxquels la société est soumise, rédiger notre approche courant de contrôler l'utilisation malveillante des technologies comme l’IA, ce qui peut affecter l'écosystème numérique et inviter une réponse différente des gouvernements, institutions éducatives et humanistes. Les comportements addictives causes pour l’usage de cette sorte des technologies est aussi un point important à prend en charge de point de vue de sante mentales publique et sociologique.

Si devant tout cet enchaînement d'événements spécifiques de notre époque, nous nous comportons avec une innocence sociale, et ignorons que nous savons déjà que notre cerveau réagit et a évolué au fil des générations en fonction de stimuli, comme tout être capable de bouger **[2],** nous sommes face au dilemme que l'intelligence artificielle aurait le pouvoir de gouverner les destinées de l'intelligence humaine et changer notre biologie, donc la science naturelles, psyquiatrique, neurologiste et même tout concept de spiritualité et bonheur pourrait aider à nous créer une chemin de bien être universelle.

La personnalisation abusive, selon les statistiques récentes, plus de la moitié (63%) des consommateurs s’attendent à avoir une offre de produits ou services personnalisée selon leurs préférences et 54% d’entre eux accepteraient de partager leurs informations personnelles pour recevoir ce type d’offres.[6]

Dans le champ de **l’éthique de la conception**, ma première approche c’est de pas limiter le développement des technologies encore immatures, le promouvoir, et l’accepter pour les bénéfices publics, mais il faut la rendre publique et universelle. Éduquer tout le monde et générer conscience des effets possibles de cette sorte de technologies sur les humaines. Promouvoir des régulations que pourrait limiter de façon de plus en plus contrôlé et transparente l’accès a information pour sur stimuler tes sensés pour promouvoir des achats ou consommation de ton temps ou manipuler tes préférences politiques.

De point de vue de **l’éthique des usages**, la IA utilisé dans la virtualité 3D, va diminuer la fabrication des objets réelles et pour tante de matérielles primes, les évènements culturelles auront une transformation enrichissante et massive, et les objets pour créer ton identité virtuelle seront quotidiennes et part de ton budget, la consommation va s’incrémenter. On n’a pas besoin des économistes, ni spécialiste de monde financière, il va avoir toujours profit, à mon avis, la spiritualité, découvrir l’humanité et les concepts de bonheur doivent être discussion sociale de notre époque, pour inviter à l’humanité à faire de la terre une place ou le comportement de consommation, les valeurs, le reconnaissance social soient une définition du meilleur de notre cote des communautés et pas la définition du propriétaire de media marketing ou autres agentes externes.

Une future avec **l’éthique sociétale** doit prends la responsabilité de la grande consommation énergétique requis pour maintenir la meilleure qualité de la vidéo, du son et de la voix dans millions d’interactions en temps réel, et les ressources électriques et les effets environnementaux à cause de sa massification sont une variable importante à prendre en compte.

**L’éthique de la déontologie,** peut faire sa contribution en motivant la création de compagnies que réalisent que la transparence et le contrôle d’utilisation de donnes des usagers et consommateurs sont plus qu’une affaire de sécurité nationale et bien être universelle, que la récollection et exploitation de l’information massive et privée dois être régulée et une politique préventive dois se mettre en place afin de protéger toute la communauté.

Les principes que doivent être vigiles et respectes pour tous les compagnies que profite de ces technologies sont avant tout la **protection a l’intimité a la vie privée**, a la **participation démocratique** et le **développement soutenable.**

1. **Cadre juridique applicable**

**Déclaration universelle des droits de l'homme:** L'utilisation de l'IA soulève également des inquiétudes quant à la violation des droits de l'homme, tels que le droit à la liberté d'expression, le droit à la vie privée, la protection des données et la non-discrimination. [1]

Après ça dit, la façon comme les gouvernants implémentes de politiques que priorisent le respect de cette déclaration es nécessaire positions et décisions plus de fond que de forme.

**Déclaration de Montréal:** La déclaration de Montréal veut créer les éléments et les discussions nécessaires pour intégrer l’écosystème technologique, l’industrie, l’académie et le gouvernent à identifier les droits et devoirs et régulations à adopter avec l’arrive de l’IA.

**Charte des droits et libertés de la personne:** Ou est définit le droit de toute personne a respect de sa vie privée la reconnaissance et à l’exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion.

* Projet de loi 64 : « Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels »

**Charte des droits et libertés de la personne :**L’entité et identité réelle et virtuelle de personnes dois être protégé pour des législation.

* Droit à la vie privée (art. 5 Charte québécoise) et droit à l’égalité (à la non-discrimination) (art. 10 Charte québécoise).

Dans le cas d’entités réelles, le fait d’attirer les personnes avec sur stimulation manipulé basse sur d’information privée ou la manipulation de l’information social en masse, dois inviter à l’existence d’une régulation que permets au consommateur c’est informer et protéger sur les effets, de créer politiques massives d’éducation et stimuler l’usage non addictive de cette sorte des technologies.

* LPRPSP qui prévoit que seuls les renseignements nécessaires doivent être collectés et que l’entreprise qui effectue la collecte doit avoir un intérêt sérieux et légitime de le faire, comme il est prévu dans le Code civil du Québec. De ce fait, les entreprises ont le droit de créer des profils sur les consommateurs, mais ceux-ci possèdent un certain droit de regard sur le dossier créé, même si parfois celui-ci existe à son insu. [6]
* COMMISSION D’ACCÈS À L’INFORMATION DU QUÉBEC, Le profilage et la publicité ciblée, préc., note 236

Pour les entités numériques, en vue de l’importance que ça pourrait prendre l’identification digitale et valeur économique du différentes identités digitales des personnes dans la différente plateforme et devrait être sujet a n’est pas être discriminé à cause de son race origine nationalité ou ethnie, sexe ou déficiences mentales ou physiques. Pour exemple présentement, la technologie biométrique de reconnaissance oculaire ça ne marche pas correctement pour les personnes âgées. [4]

* Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, projet de loi no. 64, préc., note 32, art. 99. 265
* Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, préc., note 22, art. 27, al. 1

**D’après le droit privée,** l’état dois exiger que les compagnies des services de recollection, ou exploitation de donnes massives, informe de façon adéquate la population en générale détails de la recollection et son propos, et éviter la vulnération de droit de la privacité, et la capacite des actuelles technologies de faire malveillante social engineering. Je suis optimiste qu’on peut en tant que société, arriver à connaitre de la part des compagnies de développement et avec tout transparence, le propose et détails de l’information recompilé avec les différentes plateformes sans vulnération de sa propriété privée et sa compétitive.

* Responsabilité civile contractuelle (1457 C.c.Q.), extracontractuelle (1458 C.c.Q.) et du fait des biens (1465 C.c.Q.).
* Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires, J.O. 31 juillet 2018
* Loi sur le droit d’auteur, LRC 1985, c. C-42

1. **Conclusion / Pistes de solution**

D’une point de vue de respect de notre nature humaine la communauté dois donner la importance au control la sur stimulation cérébrales à cause de marketing, en visaient les effets sur les développent cognitive humaine, en prévention d l’utilisation malveillante de l’information sociale, et la protection plus stricte de l’information privée et le profilage de consommateurs.

Dans les *metaversos*, l’identité dois être vue comme un ensemble d’informations qui prétendent décrire un individu à la société dont il est membre. Le droit doit protéger cette interface sociale, ce « sentiment d’identité », a la no exclusion, l’égalité et la justice et même évaluer s’il a aussi les droits de propriété privée.

L’intelligence c’est n’est plus q un outil dans une écosystème de technologies et habilites, et on ne peut pas garantir avec des régulations spécifiques à chaque champ de la science, l’éthique dans l’utilisation de la technologie, je propose une approche d’information massive et prévention des risques dans tous les différentes entités consommateur et transparence de cote de compagnies de développement. La législation doit être universelle.

Le marketing abusive, basse sur la recollection d’information privée ou la manipulation d’information sociale doit être régulé plus efficacement, L’IA est un outil que peut fomenter l’exploitation de cette sorte de stratégies, las compagnies et la communauté doivent être ouverts à résoudre les questions sans affecter et limiter le développement l’écosystème IA, en priorisant aussi la compétitivité des compagnies, éduquer la communauté et minimiser les risques.

Ils sont nécessaires, la **Tempérance**, pour trouver l’équilibre entre son utilisation et régulation, et la limitation de développement des technologies bénéfiques aussi pour l’humanité. **Sagesse**, pour profiter de cette révolution technologique et identifier les risques sans tomber dans l’innocence comme société. Ilya une réalité d’une technologie dangereuse. En tante que **courage**, cette technologie a donné son mieux, pour ça son développement accéléré, c’est un écosystème engagé.

1. **Bibliographie**

**[1]** **UNITED NATIONS**. La Déclaration universelle des droits de l'homme. [https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/], (page consultée le 26 November 2012).

**[2]** [**Rodolfo R. Llinás**](https://www.amazon.com/s/ref=dp_byline_sr_ebooks_1?ie=UTF8&field-author=Rodolfo+R.+Llin%C3%A1s&text=Rodolfo+R.+Llin%C3%A1s&sort=relevancerank&search-alias=digital-text)**.** El cerebro y el mito del yo (Spanish Edition). Primera edición, Bogotá 2017. La primatie motore dans l’organisation de réseaux neuronaux.

**[3] Emmanuel Netter**, https://enetter.fr/la-personne/chapitre-1-lidentite-numerique/section-2-la-protection-de-lidentite-numerique/ chapitre 1 – l’identité numérique. No 28.

**[5]** [**AARON, Shul,** The Charter and Human Rights in the Digital Age [](AARON,%20Shul,%20The%20Charter%20and%20Human%20Rights%20in%20the%20Digital%20Age%20%5b%20) <https://www.cigionline.org/articles/charter-and-human-rights-digital-age/> ], (page consultee le 28 November 2012).

**[6]** **Audrey Houle**, Mémoire Maîtrise en droit. La protection du consommateur à l’ère du marketing intelligent. Une approche comparative France-Québec. Université de Laval